

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1754

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« cette stratégie régionale »

les mots :

« ces orientations stratégiques et ces objectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.